

## VALORISATION, RECYCLAGE INTERNE ET ÉCONOMIE

### Qui est concerné par ces services ?

Toute entreprise produisant ou détenant des déchets.

### Cadre Réglementaire

- Obligation pour tout producteur ou détenteur de déchets d'être responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitements à un tiers (L541-2 du Code de l'Environnement)
- Obligation pour tout producteur ou détenteur de déchets de mettre en place un tri des déchets à la source (L541-21 du Code de l'Environnement)
- « Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets à tout autre qu'une personne autorisée à les prendre en charge est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets. » (L541-23 du Code de l'Environnement)
- Obligation de valoriser les déchets d'emballage dans une installation classée agréée dans deux cas précisés à l'article R543-67 du Code de l'Environnement :
  - Quantité de déchets >1100 L par semaine
  - Quantité de déchets <1100L par semaine et déchets non remis à la collecte communale

### Sanction(s) liée(s) aux obligations

Puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende dans les situations données à l'article L541-46 du Code de l'Environnement :

- Remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée.
- Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires à la réglementation.
- Éliminer des déchets ou matériaux sans être titulaire de l'agrément nécessaire.
- Etc...

### Intérêt(s) pour le client

- Être en conformité réglementaire
- Réduire les impacts environnementaux de son entreprise
- Utiliser les produits de sa valorisation interne (Energie, matières premières...)
- Faire des économies financières

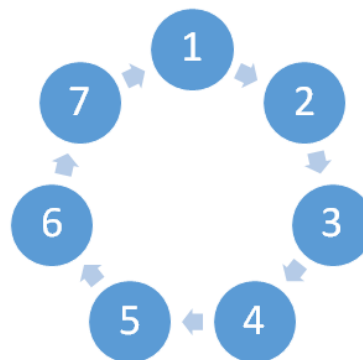
### Besoin(s) du client

- Agir pour l'environnement
- Optimiser les coûts liés à la l'énergie, matière première, papier, carton, etc.
- Trouver des solutions avantageuses pour valoriser et recycler ses déchets

### Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Vous conseiller pour trouver des solutions avantageuses de valorisation et de recyclage de vos déchets, matières premières, etc.
- ✓ Mise en place d'une veille réglementaire

### Notre démarche



- 1) Entretien avec le responsable environnement pour connaître les moyens actuels internes de tri et de collecte des déchets
- 2) Visite de l'entreprise → Voir les installations de tri et/ou l'organisation de collecte des déchets, de valorisation des rebus de production/fabrication...
- 3) Récupération des différents documents relatifs aux déchets et à la présence ou non d'activités soumises à ICPE
- 4) Contrôle de la quantité des déchets d'emballage
- 5) Analyse de la situation en matière de déchets, etc..
- 6) Proposition de solution de valorisation, de recyclage interne et d'économie pour l'entreprise
- 7) Veille par rapport à l'évolution de l'activité et de la réglementation